

COVID-19 (Coronavirus) - Indications à l'attention des directions de la scolarité obligatoire, des institutions et des écoles spécialisées et du corps enseignant

(Communication No 9) – 30 avril 2020

*La base de cette lettre de communication reste la même ; les mises à jour régulières apparaissent **en rouge**.*

Notre école est confrontée à une situation sans précédent à laquelle elle a soudainement dû faire face. Avec l'interdiction de l'enseignement en présentiel et la fermeture des écoles, tous les élèves de la scolarité obligatoire se trouvent à domicile depuis le 16 mars.

Dans chaque centre scolaire, des mesures ont été prises dans des délais extrêmement brefs par les directions d'écoles et le corps enseignant, afin de mettre en place un enseignement à distance permettant aux élèves de poursuivre leurs apprentissages.

Le service de l'enseignement obligatoire tient à relever le formidable travail de l'ensemble des équipes pédagogiques pour parvenir à relever ce défi. L'engagement et la solidarité ne sont pas que des concepts dans l'école neuchâteloise, mais une réalité ! Nous remercions chacune et chacun de son investissement dans cette période singulière dont personne ne connaît aujourd'hui la durée.

À partir du lundi 11 mai 2020, le Conseil fédéral a autorisé la reprise de l'enseignement présentiel pour les écoles obligatoires. Pour Neuchâtel, les cycles 1 et 2 reprendront l'enseignement présentiel le lundi 11 mai 2020 et le cycle 3 le lundi 25 mai 2020.

Table des matières

1. Introduction	3
2. Mesures d'hygiène	3
3. Garde des enfants et critères d'accueil	6
4. Reprise de l'enseignement présentiel	6
4.1 Échéancier	6
4.2 Informations du médecin cantonal	7
4.3 Principes de base	7
4.4 Mesures à mettre en place et à faire respecter	7
4.5 Élèves en écoles spécialisées, souffrant déjà d'une maladie, ou habitant sous le même toit qu'une personne vulnérable	9
4.6 Autres élèves – Aspects médicaux	10
4.7 Relation École-Familles en cas de maladie	10
4.8 Relation École-Médecin cantonal en cas de maladie	11
5. Procédure de communication	11
6. Liens officiels mis à jour régulièrement	11
6.1 Site de l'Office fédéral de la santé publique	11
6.2 Site du Service de la santé publique du canton de Neuchâtel	11
7. Volet pédagogique	12
7.1 Liens pédagogiques	12
7.2 Ressources et consignes pédagogiques	12
8. Protocole de gestion de situations critiques	15
9. Volet Ressources humaines (RH) et organisation du travail	15
9.1 Obligation de venir travailler et reprise de l'enseignement présentiel	15
9.2 Certificat médical, droit au salaire et prise de congés de courte durée	15
9.3 Pour les enseignant-e-s qui sont parents	16
9.4 Fermeture des classes	16
9.5 Comportements à adopter par les enseignant-e-s	17
9.6 Enseignant-e-s vulnérables	18
9.7 Organisation du travail	19
9.8 Prise en charge des élèves qui sont gardés dans le cadre de l'école (accueil d'urgence)	20
9.9 Personnel des écoles spécialisées	20
10. Volet informatique scolaire et droits d'auteurs	20
10.1 Utilisation de l'adresse courriel	20
10.2 Utilisation de la messagerie instantanée	21
10.3 Utilisation du SMS	21
10.4 Introduction de la vidéoconférence sur le réseau RPN	22
10.5 Mise à disposition de matériel informatique	22
10.6 Utilisation de RPNomade (bureau à distance) par les enseignant-e-s	23
10.7 Impression à distance	23
10.8 Taille des fichiers	24
10.9 Droits d'auteurs	24
10.10 Prévention	25
10.11 Support informatique	26
11. Parents d'élèves	26
12. Enseignement spécialisé	26
13. Plan de protection	27

1. Introduction

Vu l'actualité, la maladie à Coronavirus (COVID-19) doit être prise en compte quotidiennement dans la conduite des activités de chaque centre scolaire. Cette épidémie constitue une préoccupation actuellement majeure.

Néanmoins, nous faisons aussi appel à la raison et au bon sens de chacun et vous invitons à prendre des mesures proportionnées en fonction de chaque événement.

La situation change chaque jour. Des directives ou instructions seront diffusées en fonction de l'évolution de la situation. Par ailleurs, il convient de suivre attentivement l'actualité et la mise à jour des différents sites officiels (voir point 6 du présent document).

Il appartient aux écoles de la scolarité obligatoire, aux institutions et écoles spécialisées ainsi qu'au corps enseignant de suivre les directives fédérales et cantonales.

Dans le but de préserver la santé de toutes et tous, le Canton de Neuchâtel, en suivant les mesures du Conseil fédéral et d'entente avec les communes, a décidé la fermeture dès lundi 16 mars et jusqu'à fin avril de toutes les écoles et structures d'accueil extrascolaire. Un service d'accueil scolaire et extrascolaire minimal sera toutefois mis en place à certaines conditions.

À partir du lundi 11 mai 2020, le Conseil fédéral a autorisé la reprise de l'enseignement présentiel pour les écoles obligatoires. Pour le canton de Neuchâtel, elle aura lieu selon les principes suivants :

Du lundi 11 mai au mercredi 20 mai 2020 :

- Cycles 1 et 2 : par demi-classe, en alternance le matin et l'après-midi (selon les directives de la direction d'école)
- Cycle 3 : poursuite de l'enseignement à distance

Les élèves ont congé les mercredis 13 et 20 mai 2020. Les enseignant-e-s des cycles 1 et 2 consacrent ces jours-là au travail de coordination et de préparation. Quant aux enseignant-e-s du cycle 3, ils-elles consacrent ces deux jours à la préparation du retour de l'enseignement présentiel le lundi 25 mai 2020.

- Écoles spécialisées : scolarité en présentiel tenant compte des particularités et des besoins de chaque institution.

Dès le lundi 25 mai 2020 :

- Cycles 1, 2 et 3 et les écoles spécialisées : l'ensemble des classes reprendront selon les horaires habituels.

La reprise de l'enseignement présentiel permettra le renforcement et la poursuite des apprentissages des élèves, contribuera à leur bien-être personnel et social et rétablira également une plus grande équité, en particulier pour celles et ceux en situation scolaire précaire ou ne bénéficiant pas d'un cadre et d'un accompagnement familial adéquat.

2. Mesures d'hygiène

L'objectif consiste à protéger, de manière directe ou indirecte, les groupes vulnérables.

En vue de la reprise, le service de l'enseignement obligatoire a prévu de remettre du matériel comme suit, sous réserve de besoins particuliers pour les écoles spécialisées. Les commandes seront renouvelées régulièrement, en fonction de la demande. À cet effet, un formulaire est à disposition des directions d'écoles.

Par Établissement scolaire

- 1 carton de 100 gants M
- 1 carton de 100 gants L

Par Classe

- Essuie-mains en papier
- Vaporisateur désinfectant pour le matériel et le mobilier
- Savon ½ litre

Par Enseignant

- 1 carton de 50 masques*
- 1 flacon de gel hydro alcoolique 500 ml

*Le port préventif de masques n'est pas opportun dans ce contexte. Cependant, des masques doivent être à disposition dans les écoles pour certaines situations (élèves en situation de handicap, apparition de symptômes chez une personne sur place, utilisation pour le chemin du retour ou une éventuelle attente dans le bâtiment).

Les règles de distance et de comportement recommandées (assurer une distance minimale de 2 mètres pour les contacts interpersonnels) doivent être respectées entre les adultes et entre les adultes et les enfants. Les mesures doivent être adaptées aux différents groupes de l'école en fonction de leur profil de risque et de l'âge des élèves.

Des parcours iClasse sont disponibles via le lien ci-dessous :

Coronavirus Barrieregesten PRIMA : Lehrpfad zum Schulanfang

<https://iclasse.rpn.ch/parcours/libre/35504>

Rentrée scolaire : coronavirus et gestes barrière

<https://iclasse.rpn.ch/parcours/rpn/50525>

Les mesures bien connues de l'OFSP sont essentielles au ralentissement de la progression du virus. Il convient de les appliquer, tant dans votre environnement professionnel que privé.

Le [site de l'Office fédéral de la santé publique \(OFSP\)](#)¹ détaille de manière complète les mesures visant à se prémunir du COVID-19 et aussi des infections virales comme la grippe par exemple. Il contient également un dépliant intitulé « *Nouveau Coronavirus : voici comment nous protéger* » qui peut être imprimé et affiché dans vos locaux (celui-ci est susceptible d'être mis à jour régulièrement).

Concernant les mesures d'entretien des locaux et du matériel, le virus ne survivant pas plus de 3 h à l'air ambiant, il n'y a pas de recommandation spécifiques. Les produits de nettoyage usuels peuvent être utilisés.

De plus, nous attirons votre attention sur le site du Service de la santé publique (www.ne.ch/coronavirus) selon extrait ci-dessous :

¹ <http://www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus>

Comment nous protéger du nouveau coronavirus COVID-19 ?

- Garder ses distances en toutes circonstances
- Se laver régulièrement et soigneusement les mains avec de l'eau et du savon liquide pendant au moins 20 secondes
- En absence d'eau et de savon, utiliser une solution hydro-alcoolique pour les mains
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude
- Jeter les mouchoirs dans une poubelle et se laver les mains
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche
- Éviter les poignées de main et les embrassades
- Éviter tout contact avec des personnes malades
- En cas de symptômes (fièvre, toux, etc.), rester à la maison et éviter tout contact avec d'autres personnes
- Éviter toute visite à l'hôpital, dans un centre de santé, un home si vous êtes malades

Plus d'informations sur [voici comment nous protéger](#) et sur www.ofsp-coronavirus.ch

- 👍 **Tout le monde peut contribuer activement à la lutte contre le nouveau Coronavirus**
- 👍 **Adoptez ces mesures de protection**
- 👍 **Adoptez une communication virale et faites connaître ces recommandations à tous vos proches**

Aérez régulièrement les locaux que vous partagez avec d'autres personnes en ouvrant la fenêtre pendant 5 minutes.

Que faire en cas de symptômes évoquant le COVID-19 ?

En cas de symptômes tels que :

- **Toux, maux de gorge**
- **Sensation de fièvre ou fièvre**
- **Difficultés respiratoires**
- **Douleurs musculaires**
- **Perte récente du goût et de l'odorat**

Plus rarement :

- **Maux de tête, vomissements et diarrhées, conjonctivite, rhume**

Évaluer la situation avec www.coronacheck.ch

Les centres de NOMAD peuvent effectuer un frottis Covid. Contactez la ligne 032 886 88 80

Respecter les mesures d'isolement dans l'attente des résultats du test

- **Pour les personnes identifiées comme personne-contact suite à une enquête d'entourage, respecter les mesures de quarantaine pendant 10 jours**

Concernant les mesures d'hygiène et le lavage des mains, trois planches de dessins – deux dessins de Pécub et une planche de Vincent L'Épée sont à disposition en annexe pour des affichages dans les bâtiments scolaires.

3. Garde des enfants et critères d'accueil

Depuis lundi 16 mars 2020, avec l'interdiction de l'enseignement en présentiel et la fermeture des écoles, tous les élèves de la scolarité obligatoire se trouvent à domicile.

Selon les directives du DEF, l'école peut être appelée à accueillir les enfants, selon leur horaire habituel, dont le-s parent-s en charge ou la personne responsable est-sont engagé-e-s dans les domaines des soins, des secours ou de la sécurité et ne disposant pas d'une autre solution d'accueil, familiale ou autre.

Des exceptions aux conditions d'accès peuvent être consenties par l'autorité communale dans des cas de rigueur, en conformité au droit supérieur. Elle dispose à cet effet d'un document d'aide à la décision.

Les élèves qui présentent les symptômes d'une affection aiguë des voies respiratoires avec ou sans fièvre, sensation de chaud/froid, état fébrile, myalgies, perte de l'odorat / goût, qui peuvent être causées par le nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2), ou si leur maladie a été confirmée par un test de laboratoire, doivent rester à leur domicile et suivre les instructions données à la population (instructions OFSP : [Auto-isolement²](#)).

Ces parents doivent annoncer le besoin de prise en charge de leurs enfants auprès de la direction du centre scolaire de leur commune de domicile.

En cas de besoin, si les autorités scolaires communales ou intercommunales le jugent nécessaire, les locaux scolaires peuvent être utilisés pour l'accueil d'urgence.

4. Reprise de l'enseignement présentiel

4.1 Échéancier

- a) Dès la fin des vacances de printemps, l'enseignement à distance continue.
- b) Le vendredi 8 mai 2020, le personnel enseignant reprend son activité présentielle à la demande de la direction et selon les directives de celle-ci. Ainsi, les enseignant-e-s ne seront pas disponibles pour les élèves le vendredi 8 mai 2020.
- c) Les élèves des cycles 1 et 2 reprennent l'enseignement présentiel le lundi 11 mai 2020 par demi-classe en alternance le matin et l'après-midi (selon les directives de la direction d'école). Les élèves du cycle 3 poursuivent l'enseignement à distance et reprennent l'enseignement présentiel le lundi 25 mai 2020.

² https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/k-und-i/aktuelle-ausbrueche-pandemien/2019-nCoV/merkblatt-selbstisolation-covid-19.pdf.download.pdf/covid-19_consignes_auto-isolement.pdf

4.2 Informations du médecin cantonal

Les études scientifiques disponibles à ce jour arrivent aux conclusions suivantes :

- a) Les enfants semblent moins souffrir du COVID que les adultes. Tant les décès que les formes sévères sont très rares. La plupart des infections sont asymptomatiques, ce qui pourrait laisser entendre que leur capacité d'excréter du virus reste faible.
- b) Le rôle de la transmission par les enfants ne peut être établi avec certitude à l'heure actuelle. Il semble que contrairement à la grippe, les enfants ne contribuent pas de manière importante à la diffusion du virus dans la communauté.

Dans le canton de Neuchâtel, l'analyse par le service de la santé publique des 100 premiers cas de COVID confirmés par un test a montré que la source de l'infection était connue pour 94 personnes. Il s'agissait de contacts familiaux, professionnels (principalement dans la santé), entre personnes en EMS et de contacts lors de voyages. Ceci indique que la transmission du virus s'opère lors de contacts prolongés avec la source infectieuse. Le risque d'une contamination par un objet (bouton de porte, livre, clavier, etc.) semble peu probable.

4.3 Principes de base

Buts visés

- a) Protection directe et indirecte des groupes vulnérables a) à l'école et b) dans le milieu domestique des élèves et du personnel.
- b) Protection directe des adultes travaillant dans les écoles.
- c) Les enfants peuvent aller à l'école tant qu'ils ne sont pas malades et qu'ils ne vivent pas avec une personne malade du COVID-19. Les enfants déjà atteints d'une autre maladie doivent respecter les principales mesures de protection liées à la maladie.
- d) [Les règles d'hygiène des mains et générales](#)³ s'appliquent à tout le monde.

4.4 Mesures à mettre en place et à faire respecter

- a) Il faut continuer à observer les règles de l'hygiène et de conduite entre adultes et, dans la mesure du possible, entre adultes et enfants. Des actions de prévention et de sensibilisation au Covid-19 (rappel des règles d'hygiène, etc.) sont à mener auprès des élèves.
- b) S'il est très difficile voire impossible de faire respecter la distance de deux mètres entre les élèves, ce principe doit être appliqué entre adultes et entre adultes et élèves. Dans ce dernier cas de figure, il peut être très compliqué de respecter cette règle en permanence. Dès lors, le personnel enseignant est invité à prendre, d'entente avec les directions, les mesures nécessaires pour que cela se produise le moins souvent possible.
- c) *Pour les élèves de moins de 10 ans* : les enfants à l'école obligatoire, en particulier les plus jeunes, doivent pouvoir se comporter et se déplacer en classe, sur le chemin de l'école et dans la cour de récréation aussi normalement que possible.

³ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html>

- d) *Pour les élèves de plus de 10 ans* : sachant que les enfants plus âgés tendent à mieux mettre en œuvre les mesures, il est demandé de prévoir des mesures concernant les règles de distance pour les élèves dès 10 ans. Même s'il sera difficile de faire respecter cette distance en permanence par les élèves, il convient de mettre en place des dispositifs afin de réduire les risques qui sont néanmoins relativement limités.
- e) Toutes les personnes qui circulent dans un bâtiment scolaire doivent respecter les règles d'hygiène recommandées et recevoir une formation sur leur mise en pratique (hygiène des mains, des objets et des surfaces, ne pas se serrer la main).
- f) Dans ce cadre, les enfants ne doivent pas partager de nourriture ou de boisson.
- g) Afin de garantir les ressources nécessaires, des stations d'hygiène des mains doivent être mises à disposition aux points sensibles (entrée du bâtiment et des salles de classe, salle des maîtres, bibliothèque et autres endroits semblables). Si possible, ils doivent consister en un lavabo avec des distributeurs de savon liquide et des serviettes à usage unique ou, uniquement si ce n'est pas possible, du désinfectant pour les mains.
- h) L'OFSP recommande de rincer les systèmes d'eau potable des installations publiques avant leur remise en service. Souvent les installations d'eau potable n'y ont guère été utilisées durant plusieurs semaines, ce qui favorise la prolifération de microorganismes comme les légionnelles. Ces dernières peuvent provoquer une pneumonie sévère (appelée légionellose). Il est donc impératif de bien rincer les installations d'eau potable avant leur remise en service.
<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/dokumentation/nsb-news-list.msg-id-78885.html>
- i) Les surfaces, les interrupteurs, les poignées de portes et de fenêtres, les rampes, le matériel informatique (souris et clavier) ainsi que les infrastructures sanitaires et les lavabos doivent être nettoyés à intervalles réguliers, si possible plusieurs fois par jour.
- j) Il est également nécessaire de planifier le nettoyage des vestiaires, des salles de sport ainsi que de l'équipement sportif. Si possible, les leçons de sport ont lieu à l'extérieur. La fréquence du nettoyage dépend de l'intensité de l'utilisation de l'infrastructure sportive.
- k) Tous les espaces doivent être aérés de manière régulière et suffisante ; dans les salles de classe, cela doit être fait après chaque période d'enseignement.
- l) Selon l'OFSP, le port préventif de masques d'hygiène n'est pas opportun dans ce contexte. Cependant, leur utilisation peut être envisagée dans certaines situations pour les personnes âgées de 16 ans ou plus. Elle ne peut toutefois pas être imposée. Les règles d'hygiène et de distance restent le moyen de protection le plus efficace. Cependant, des masques doivent être à disposition dans les écoles pour certaines situations (apparition de symptômes chez une personne sur place, utilisation pour le chemin du retour ou une éventuelle attente dans le bâtiment).
- m) Le port préventif de gants n'est pas recommandé, en dehors de leur utilisation habituelle pour les activités de nettoyage et de cuisine.
- n) Les enfants et les adolescents ainsi que les adultes doivent éviter tout contact avec des personnes vulnérables. Les contacts avec les grands-parents selon les informations de l'OFSP sont réservés.
- o) Les adultes qui ne sont pas directement impliqués dans l'activité scolaire, par exemple les parents qui amènent leurs enfants à l'école, doivent éviter les alentours du bâtiment.

De même, les adultes et/ou les parents doivent éviter de se regrouper aux alentours de l'école.

- p) Les activités présentant un haut risque de transmission doivent être évitées, par exemples les activités impliquant un contact interpersonnel étroit ou les grands rassemblements, comme les activités regroupant toute l'école, les camps, etc.).
- q) Afin de pouvoir lever l'interdiction de l'enseignement présentiel dans les écoles et pour que la vie professionnelle puisse également recommencer, il est essentiel que les offres d'accueil extrascolaire soient à nouveau disponibles. Les mêmes principes susmentionnés pour l'activité scolaire s'appliquent. Concernant les repas des élèves, en plus des mesures d'hygiène particulières mentionnées ci-dessus, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - pas de self-service ni de bacs à couverts en libre accès ;
 - si possible, fréquentation alternée ;
 - dispositifs de protection pour la nourriture distribuée et le personnel de service (p. ex. écrans en plastique transparent).
- r) Les rassemblements de plus de cinq personnes dans l'espace public, notamment sur les places publiques, sur les promenades et dans les parcs, sont interdits, à l'exception des rassemblements d'élèves dans les cours de récréation.

4.5 Élèves en écoles spécialisées, souffrant déjà d'une maladie, ou habitant sous le même toit qu'une personne vulnérable

a) Élèves en écoles spécialisées

Les élèves suivi-e-s par du personnel des écoles spécialisées pour lequel-le-s la distance de deux mètres ne peut être respectée ou dont le comportement n'est d'un point de vue sanitaire pas adéquat, et ceci au cas où les mesures de protection sanitaires nécessaires ne peuvent être mises en œuvre, ne viennent physiquement pas à l'école.

Comme jusqu'à présent, la direction et les représentants légaux déterminent ensemble un projet adapté en cas de besoin.

b) Élèves souffrant déjà d'une maladie

Les parents d'un enfant déjà malade sont invités à prendre contact avec leur pédiatre pour déterminer si leur enfant peut venir physiquement à l'école.

c) Élèves habitant sous le même toit qu'une personne vulnérable

Selon l'OFSP, les élèves habitant sous le même toit qu'une personne vulnérable devraient en principe aller à l'école.

Les élèves qui vivent sous le même toit qu'une personne vulnérable peuvent ne pas venir physiquement à l'école à la demande des représentants légaux et sur avis médical.

d) Mesures à prendre

Dans tous les cas, ces situations doivent être annoncées au plus vite à la direction qui peut exiger un certificat médical.

L'école prend les mesures nécessaires pour maintenir l'enseignement à distance pour les élèves souffrant déjà d'une maladie ainsi que pour ceux qui vivent sous le même toit qu'une personne vulnérable et qui ne peuvent pas se rendre physiquement à l'école.

4.6 Autres élèves – Aspects médicaux

a) En cas d'absence de symptômes

En l'absence de symptômes décrits à la lettre *b* ci-après et sous réserve des instructions reçues par une autorité médicale compétente et des instructions ci-après, les élèves viennent à l'école normalement.

b) En cas de présence de symptômes ou de test positif – Auto-isolement

- Les élèves qui présentent les symptômes d'une affection aiguë des voies respiratoires avec ou sans fièvre, sensation de chaud/froid, état fébrile, myalgies, perte de l'odorat / goût, qui peuvent être causées par le nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2), ou si leur maladie a été confirmée par un test de laboratoire, doivent rester à leur domicile et suivre les instructions données à la population (instructions OFSP : [Auto-isolement⁴](#)).
- Les parents prennent contact avec leur pédiatre ou la hotline pédiatrique par le 032 713 38 48.
- Les parents d'enfants qui sont mis en auto-isolement doivent en informer la direction d'école sans délai afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires.

c) En cas de contact étroit avec une personne souffrant d'une affection aiguë des voies respiratoires

- Les élèves qui ont été en contact étroit avec une personne souffrant d'une affection aiguë des voies respiratoires sont mis en auto-quarantaine par leurs parents durant les 10 jours qui suivent les recommandations de l'OFSP en la matière : [instructions OFSP Auto-quarantaine](#)
- Les parents des élèves qui sont mis-es en auto-quarantaine doivent en informer rapidement la direction afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires.
- En l'absence de symptômes le 11e jour, les élèves concerné-e-s reprennent normalement leur scolarité à l'école.

d) En cas de mise en quarantaine ou d'isolement sur décision médicale

Les élèves faisant l'objet d'une mesure d'isolement ou de quarantaine sur décision d'un médecin ou d'un centre médical habilité à le déterminer doivent la respecter et leurs parents doivent en informer rapidement la direction afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires.

4.7 Relation École-Familles en cas de maladie

Les procédures habituelles lorsqu'un enfant est malade sont appliquées (par exemple, transmission des devoirs, prise en compte de l'absence dans l'avancée du programme). Il a été demandé aux parents de se référer aux directives de l'école et des enseignant-e-s de

⁴ https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/k-und-i/aktuelle-ausbrueche-pandemien/2019-nCoV/merkblatt-selbstisolation-covid-19.pdf.download.pdf/covid-19_consignes_auto-isolement.pdf

leur enfant. Par ailleurs, ils ont été informés que le réseau pédagogique neuchâtelois (www.rpn.ch) met en ligne des ressources pédagogiques auxquelles les élèves ont accès en tout temps.

4.8 Relation École-Médecin cantonal en cas de maladie

En cas d'apparition de nouveaux cas de maladie, la direction informe la santé scolaire et fournit la liste des élèves de la classe et le/les noms des enseignant-e-s concerné-e-s. Une fois ces renseignements obtenus, l'infirmière ou le médecin scolaire contactent le médecin cantonal. Si nécessaire, une enquête d'entourage est réalisée sous la responsabilité du médecin cantonal.

Le but d'une enquête d'entourage est d'identifier rapidement les personnes-contacts d'un nouveau cas. Une décision de mise en quarantaine est alors examinée en fonction des directives de l'OFSP.

Les directions scolaires prennent des dispositions afin de faciliter les enquêtes d'entourage en milieu scolaire, en collaboration avec le médecin scolaire et l'infirmière scolaire.

La direction collabore avec le corps enseignant, le médecin et/ou l'infirmière scolaire pour transmettre une information rapide et transparente aux parents concernés.

Cas de plusieurs malades COVID dans un même collège : dès l'apparition de plusieurs cas COVID dans un même collège, une cellule de crise est mise en place réunissant la direction, le corps enseignant et la santé scolaire pour un suivi journalier de la situation. *Le cas échéant, la décision de fermeture d'une classe peut être prise par la direction après avoir pris le préavis du médecin cantonal. La direction informe ensuite l'autorité cantonale, soit le service de l'enseignement obligatoire.*

5. Procédure de communication

Le médecin cantonal ne pouvant répondre à toutes les demandes, il a été décidé de centraliser les questions **des autorités scolaires et des directions d'écoles** qui n'obtiendraient pas de réponse dans les communications officielles au Service de l'enseignement obligatoire via chaque référent-e de centre ou chef d'office avec copie au chef du SEO, M. J.-C. Marguet et à son assistante, Mme N. Jakubovic. De leur côté, les enseignant-e-s s'adressent à leur direction.

Les directions des établissements assurent l'information de proximité aux enseignant-e-s et aux parents/élèves selon les consignes du canton. Les informations générales sont transmises en direct par le canton aux enseignant-e-s selon décision du DEF.

Le service reste à la disposition des directions des établissements.

6. Liens officiels mis à jour régulièrement

6.1 Site de l'Office fédéral de la santé publique

<http://www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus>

<http://www.ofsp-coronavirus.ch>

6.2 Site du Service de la santé publique du canton de Neuchâtel

<https://www.ne.ch/coronavirus>

7. Volet pédagogique

7.1 Liens pédagogiques

Des parcours iClasse proposant des ressources sont disponibles via le Réseau pédagogique neuchâtelois (RPN) :

a) Covid-19 – Informations de l'OISO :

<https://iclasse.rpn.ch/parcours/detail/18567>

b) Trucs et astuces de l'OISO :

<https://iclasse.rpn.ch/parcours/detail/29108>

c) Coronavirus – Covid-19 (parcours libre public) :

<https://iclasse.rpn.ch/parcours/libre/18303>

d) Le Coronavirus est arrivé en Suisse (réservé aux écoles) :

<https://iclasse.rpn.ch/parcours/detail/18118>

e) Virus en Chine (réservé aux écoles) :

<https://iclasse.rpn.ch/parcours/detail/17026>

7.2 Ressources et consignes pédagogiques

Des informations supplémentaires concernant des ressources pédagogiques ont été transmises par [lettre](#)⁵ en date du lundi 16 mars 2020. Des informations complémentaires figurent dans la [deuxième lettre](#)⁶ datée du 9 avril 2020.

Il est essentiel, dans cette période dont on ne connaît pas la durée, que nos élèves gardent un lien avec l'école et avec le travail scolaire.

Le suivi des enfants à la maison varie selon la situation des parents et dépend fortement de leur disponibilité et de leurs compétences. La mise en place de l'enseignement à distance exige une organisation dans les familles dont l'école doit tenir compte afin d'éviter que le contexte actuel ne mette des élèves, déjà dans une situation scolaire précaire, durablement en difficulté.

Comme l'a indiqué la cheffe de département dans sa lettre aux parents du 23 mars dernier, il n'est pas attendu des parents qu'ils se substituent aux enseignant-e-s et qu'ils endossent la responsabilité du suivi pédagogique de leurs enfants.

Pour gérer au mieux le déroulement de cette période, il est indispensable de soigner les relations avec chaque famille en établissant un contact régulier qui permet notamment de transmettre le travail scolaire, d'informer des ressources à disposition, d'encourager les élèves et de leur donner des retours au sujet du travail réalisé, d'être à l'écoute de leurs difficultés et de répondre à leurs besoins.

Les processus de communication propres à chaque centre ayant été définis et les parents informés des modalités du travail à distance, il faut également clarifier les attentes au niveau des activités réalisées à domicile. Si tout ce qui est fait dans ce contexte ne peut et ne doit donner lieu à des retours et des corrections systématiques, un suivi ponctuel du travail des élèves pour qui le regard de leur enseignant-e est important et sur lequel ils comptent est primordial. L'enseignant-e définit clairement ses exigences quant au retour qu'il ou elle

⁵ https://portail.rpn.ch/administration/biblio/Documents/Covid-19/20200316_Lettre_EnseignementADistance_Ressources.pdf

⁶ https://portail.rpn.ch/administration/biblio/Documents/Covid-19/20200409_Lettre2_EnseignementADistance_RessourcesV2.pdf

attend de la part de ses élèves concernant les travaux réalisés. Des consignes à ce sujet, bien entendu liées à l'âge et aux compétences des élèves, au degré et aux disciplines scolaires, sont nécessaires et doivent être communiquées aux élèves et aux parents.

Comme c'est le cas pour l'enseignement en présentiel, la différenciation pédagogique reste souhaitable, tout particulièrement pour les élèves à besoins particuliers. Dans cette perspective, la collaboration entre titulaires de classes et enseignant-e-s en charge des mesures d'aides pédagogiques est à privilégier.

Le programme scolaire doit absolument être revu et adapté aux circonstances actuelles. Le temps de travail à domicile doit bien entendu être proportionné à l'âge et au degré scolaire des élèves et tenir compte des besoins éducatifs particuliers.

Il ne doit, en principe, pas dépasser **une heure par jour au cycle 1, deux au cycle 2 et trois au cycle 3**. Comme c'est le cas pour les devoirs à domicile, il faut viser autant que possible des activités que les élèves pourront réaliser de manière autonome en gardant à l'esprit que tous ne peuvent être accompagnés dans cet enseignement à distance.

Des activités concernant toutes les disciplines et pas uniquement certaines doivent être proposées aux élèves des 3 cycles, en tenant compte des contraintes matérielles qui parfois peuvent limiter les choix.

Les élèves ont également besoin de se voir proposer des activités dans les domaines disciplinaires Arts et Corps & Mouvement. Certaines sont déjà disponibles sur iClasse et d'autres s'y ajouteront prochainement. Il est demandé aux enseignant-e-s spécialistes qu'ils ou elles communiquent des consignes à leurs élèves et qu'ils ou elles les accompagnent à distance dans leurs activités. La nature de ces domaines disciplinaires permet d'y recourir généreusement, sans cadre horaire strictement défini de la 1^{re} à la 6^e année. Dès la 7^e année, il est attendu des enseignant-e-s qu'ils ou elles proposent du travail pour l'équivalent d'une à deux heures hebdomadaires par domaine.

De manière générale, il s'agit également de tenir compte du fait que chaque famille ne dispose pas de plusieurs ordinateurs et n'a pas la possibilité d'imprimer des documents à domicile.

Le recours à des supports pédagogiques diversifiés, dont les outils numériques (en particulier la plateforme iClasse), permet de varier les activités et favorise certainement la motivation des élèves et le goût d'apprendre. Nous vous recommandons d'en tenir compte.

Pour des questions évidentes d'impossibilité technique, d'approvisionnement et de coûts, il est recommandé de ne pas demander aux familles d'imprimer des documents à domicile.

La question de l'évaluation des apprentissages scolaires des élèves et celle des conditions de promotion seront traitées au niveau cantonal. Des informations à ce sujet vous parviendront ultérieurement.

À ce stade, les résultats des élèves acquis **au 15 mars 2020** seront pris en compte. En l'état, aucune évaluation certificative concernant le travail réalisé à domicile ne doit se faire.

Les principes généraux fixés par le Département concernant les conditions de promotion et d'orientation des élèves pour la fin de cette année scolaire sont les suivants :

- L'année scolaire 2019-2020 sera validée.
- La promotion et l'orientation ne s'appuient pas sur la période d'enseignement à distance. Aucune évaluation certificative correspondant à cette période ne sera prise en compte.

- Les bases réglementaires actuelles restent en vigueur.
- La fermeture des écoles ne doit pas prêter les élèves.
- Les critères de promotion et d'orientation sont aménagés, les situations particulières prises en compte et l'appréciation des cas limites est assouplie.

Les modalités de promotion et d'orientation des élèves pour la fin de l'année scolaire 2019-2020 ont été définies par le département et des directives à ce sujet vous parviendront prochainement.

Les épreuves de référence, dont la passation était prévue entre le 5 mai et le 5 juin 2020 pour les élèves de 3^e à 7^e années, seront annulées cette année et reportées en 2021.

Les vacances de Pâques marquent un temps de pause pour les enseignant-e-s et pour les élèves : aucun travail scolaire obligatoire n'est donné durant cette période.

Comme cela est le cas depuis le début de cette période d'enseignement à distance, il s'agit avant tout de privilégier une révision et une consolidation des acquisitions et non l'introduction de nouvelles notions. Ce principe reste valable jusqu'à la reprise de l'enseignement présentiel.

Avec la reprise de l'enseignement présentiel, un soin particulier sera mis ces prochaines semaines sur le rétablissement des liens sociaux entre élèves et entre les élèves et leurs enseignant-e-s. Un retour harmonieux à l'école et dans les activités scolaires passera par la prise en compte des expériences vécues et des émotions ressenties par les élèves dans cette situation de crise sanitaire et de confinement partiel.

Le retour des élèves en classe permettra d'établir un bilan du travail effectué durant la période d'enseignement à distance, de procéder à une première remise à niveau et, dans une perspective de différenciation et de remédiation pédagogique, de consolider les apprentissages réalisés en vue de la reprise de l'année scolaire prochaine. Dans la mesure du possible, ce sera également l'occasion d'aborder de nouveaux apprentissages qui pourront dorénavant se faire en classe. Ainsi pourra éventuellement être compensée une partie du temps en présentiel qui aura manqué de façon à terminer au mieux cette année scolaire.

Dans tous les cas, cette phase d'ajustement se poursuivra à la rentrée scolaire prochaine où les premières semaines de l'année 2020-2021 seront consacrées à une révision des acquisitions scolaires.

Ces circonstances constituent aussi une occasion de mettre en évidence et en œuvre un certain nombre de principes liés à la mission éducative de l'école : solidarité, responsabilité, respect d'autrui. Elles offrent également l'occasion d'une réflexion sur les grands défis qui touchent les populations à l'échelle planétaire.

Les activités scolaires hors cadre impliquant de dormir à l'extérieur et/ou l'utilisation d'un moyen de transport sont prohibées. Les joutes sportives et les cérémonies de fin d'année (camps, bals des élèves, cérémonies des élèves libérables, cortèges, kermesses scolaires, etc.) ne pourront malheureusement pas être organisées.

Au niveau de la classe, il est en revanche possible d'organiser des activités pédagogiques à l'extérieur (canapé forestier, etc.).

8. Protocole de gestion de situations critiques

Les directions d'écoles conservent leur protocole de gestion de situations critiques à portée de main et vérifient que tous les éléments soient à disposition et à jour. Dans le cas présent, il s'agit de porter une attention particulière sur le volet sanitaire et aux liens avec les partenaires habituels mobilisables.

Rôle de la santé scolaire :

- Les directions scolaires collaborent étroitement avec la santé scolaire pour la surveillance et l'application des mesures d'hygiène et de prévention
- Des rencontres régulières sont organisées entre la direction et la santé scolaire
- Le médecin scolaire et l'infirmière scolaire sont informés de tous les cas suspects ou confirmés de Covid-19 ainsi que de toutes les décisions d'isolement et de mises en quarantaine. Ils collaborent avec le médecin cantonal pour réaliser les enquêtes d'entourage. Ils soutiennent et vérifient la bonne application des mesures d'isolement et de quarantaine et en réfèrent à la direction scolaire et au médecin cantonal.

9. Volet Ressources humaines (RH) et organisation du travail

Le présent chapitre s'applique aux membres du personnel enseignant et de direction des établissements d'enseignement public de la scolarité obligatoire que sont les centres scolaires, les écoles spécialisées et les institutions avec classe-s interne-s. Afin de faciliter la lecture, seul le terme « enseignant-e » est utilisé ci-après.

Le professionnalisme, l'investissement et la solidarité du personnel enseignant dans cette situation de crise sont relevés par les autorités scolaires et le service de l'enseignement obligatoire qui tiennent à les en remercier.

9.1 Obligation de venir travailler et reprise de l'enseignement présentiel

Sous réserve des situations d'auto-isolement et d'auto-quarantaine répondant aux instructions de l'OFSP (cf. chiffre 9.5, lettres b et c), les enseignant-e-s n'ont pas le droit de rester à la maison, sur leur propre initiative, de peur d'être infectés par le virus COVID-19.

Pour rappel, les élèves reprennent le lundi 11 mai 2020. Le personnel enseignant reprend quant à lui son activité présentielle le vendredi 8 mai 2020 à la demande de la direction et selon les directives de celle-ci. Ainsi, les enseignant-e-s ne seront pas disponibles pour les élèves le vendredi 8 mai 2020. Les personnes vulnérables se réfèrent au chapitre 9.6.

9.2 Certificat médical, droit au salaire et prise de congés de courte durée

a) Les enseignant-e-s malades ou mis en quarantaine doivent présenter un certificat médical lorsque l'absence excède 5 jours de travail consécutifs. En cas d'absence prolongée, un nouveau certificat médical est produit chaque mois.

b) En cas de maladie ou de mise en quarantaine, le traitement des personnes concernées continue à être versé conformément aux dispositions légales relatives au droit aux traitements en cas de maladie (article 29 RTFP).

c) Les enseignant-e-s qui peuvent prétendre à un congé de courte durée au sens de l'article 50 RSten (*garde d'un enfant malade, déménagement, paternité, décès, mariage*), ont le droit d'en bénéficier. En revanche, suite à la fermeture des écoles, le congé en question ne pourra pas faire l'objet d'une compensation au moment où les cours auront repris normalement.

d) La fermeture des écoles et le fait de travailler à distance n'ont pas d'impact sur le salaire du personnel enseignant.

e) Le fait que les classes sont fermées ne change rien à la relation contractuelle que les écoles ont avec leur personnel enseignant (contrat, salaire, suivi des jours d'absence, etc.). Si un-e enseignant-e est en incapacité de travail, l'école peut le-la remplacer si cela est nécessaire et dans la mesure de ses besoins.

9.3 Pour les enseignant-e-s qui sont parents

a) Les enseignant-e-s dont les enfants sont : mis en quarantaine, scolarisés dans une école ou fréquentant une crèche qui est fermée sur décision des autorités, bénéficient d'un congé d'un à trois jours pour garder leurs enfants et organiser leur garde (art. 50, al. 2, lettre f RSten).

b) À l'issue de ce délai, au cas par cas, les directions sont compétentes pour octroyer un congé de courte durée (art. 51 RSten) dans les situations qui l'exigent d'un point de vue médical (ex : en cas d'auto-quarantaine de 5 jours conformément au chiffre 9.5).

c) Pour les enseignant-e-s qui sont parents d'enfants qui doivent être gardés, la garde doit être, dans la mesure du possible, partagée avec d'autres personnes qui ne sont pas vulnérables. Pour celles et ceux qui ne peuvent pas faire garder leurs enfants et qui assument ainsi une obligation familiale impérative, un congé, notamment partiel, (art. 51 RSten) peut être accordé dans les situations avérées au cas par cas.

9.4 Fermeture des classes

a) Durant la période de fermeture des classes, les enseignant-e-s n'ont pas congé.

b) Ils-elles sont, sous réserve de consignes médicales contraires, à disposition des autorités scolaires communales et intercommunales pour effectuer des travaux à caractère pédagogique (travail en ligne, préparation d'activités et de contenus d'apprentissage, etc.) et éducatif (encadrement des élèves, etc.). Aucune indemnisation pour utilisation de matériel privé (ordinateur, téléphone, etc.) n'est envisagée.

c) Dans ce cadre, sauf indications médicales contraires, les enseignant-e-s concerné-e-s peuvent être astreints à travailler dans leur école.

d) Hors week-end, les enseignant-e-s veillent à être atteignables au téléphone et consultent plusieurs fois par jour (matin et après-midi) leurs courriels afin de se tenir au courant de l'évolution de la situation et des demandes des autorités scolaires.

e) **Jusqu'à la reprise de l'enseignement présentiel**, les enseignant-e-s qui n'ont pas d'enfants à garder sont mobilisables en priorité pour le travail qui exige une présence physique à l'école.

f) Les horaires de travail habituels des enseignant-e-s peuvent être modifiés ou étendus en cas de besoins liés à des impératifs de service. Ces réorganisations seront, cas échéant, discutées avec les enseignant-e-s avant leur mise en place.

g) L'attribution de tâches sortant des activités ordinaires de la fonction peuvent être décidées par les autorités scolaires selon les besoins, circonstances et compétences à disposition. Ainsi, à titre d'exemple, il peut être demandé à des enseignant-e-s du cycle 3 de prendre en charge des élèves d'autres cycles et vice et versa. Dans un tel cas de figure, dans le cadre de la gestion de la crise liée au COVID 19, il n'y a pas de modification au niveau du salaire des personnes concernées. Ces réattributions de tâches seront, le moment venu, discutées avec les enseignant-e-s avant leur mise en place.

h) Afin de permettre la continuité des apprentissages et de pallier la maladie ou la quarantaine de collègues, les enseignant-e-s peuvent être appelé-e-s à mutualiser les travaux qu'ils-elles réalisent et à s'occuper d'élèves qui, d'ordinaire, ils-elles ne suivent pas.

i) Dans cette situation inédite, il est demandé à tous les enseignant-e-s de faire preuve de flexibilité, de solidarité et de tout mettre en œuvre pour que les instructions des autorités concernant le COVID 19 soient respectées, qu'un enseignement de base continue d'être dispensé aux élèves et que les enseignant-e-s qui sont eux-mêmes parents puissent concilier, le mieux possible, vies familiale et professionnelle.

9.5 Comportements à adopter par les enseignant-e-s

Ralentir la propagation du virus est notre seule chance de pouvoir faire face à cette épidémie et préserver un système de santé capable de répondre aux besoins de soins de toutes et tous. Ralentir la progression du virus, c'est maintenant ! Et c'est la responsabilité de chacune et chacun. Pour cela il est indispensable de respecter strictement les consignes émises par la Confédération et le canton de Neuchâtel.

Pour rappel, malgré la fermeture des classes, les enseignant-e-s peuvent être appelés à travailler dans leur établissement scolaire et à côtoyer leurs collègues voire des élèves qui n'ont pas pu être pris en charge en dehors de l'école.

a) *En cas d'absence de symptômes*

En l'absence de symptômes décrits à la lettre *b* ci-après et sous réserve des instructions reçues par une autorité médicale compétente et des instructions ci-après, les enseignant-e-s poursuivent leurs activités normalement.

b) *En cas de présence de symptômes ou de test positif – Auto-isolement*

- Les enseignant-e-s qui présentent les symptômes d'une affection aiguë des voies respiratoires et/ou qui subissent une perte soudaine de l'odorat et/ou le goût, doivent contacter les centres de tri NOMAD (032 886 88 80) pour effectuer un test de confirmation. Dans l'attente du résultat, ils s'isolent à domicile et suivent les instructions données en ce qui concerne leur entourage (instructions OFSP : [Auto-isolement](#)⁷).
- Les enseignant-e-s qui se mettent en auto-isolement doivent en informer leur direction sans délai afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires (ex : organisation du remplacement, etc.).

c) *En cas de contact étroit avec une personne souffrant d'une affection aiguë des voies respiratoires*

- Les enseignant-e-s qui ont été en contact étroit avec une personne souffrant d'une affection aiguë des voies respiratoires se mettent en auto-quarantaine durant 10

⁷ https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/k-und-i/aktuelle-ausbrueche-pandemien/2019-nCoV/merkblatt-selbstisolation-covid-19.pdf.download.pdf/covid-19_consignes_auto-isolement.pdf

jours et suivent les recommandations de l'OFSP en la matière : [instructions OFSP Auto-quarantaine](#)⁸

- Les enseignant-e-s qui se mettent en auto-quarantaine doivent en informer rapidement leur direction afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires (ex : organisation du remplacement, etc.).
- Dans la mesure du possible et dans le respect des consignes médicales reçues, les personnes concernées sont à disposition des autorités scolaires communales et intercommunales pour effectuer des travaux à caractère pédagogique (travail en ligne, etc.).
- En l'absence de symptômes le 11e jour, les enseignant-e-s concerné-e-s reprennent normalement leur activité.

d) En cas de mise en quarantaine ou d'isolement sur décision d'un médecin ou du médecin cantonal

- Les enseignant-e-s faisant l'objet d'une mesure d'isolement ou de quarantaine sur décision d'un médecin ou **du médecin cantonal** doivent la respecter et en informer rapidement leur direction afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires (ex : organisation du remplacement, etc.).
- Dans la mesure du possible et dans le respect des consignes médicales reçues, les personnes concernées sont à disposition des autorités scolaires communales et intercommunales pour effectuer des travaux à caractère pédagogique (travail en ligne, etc.).

9.6 Enseignant-e-s vulnérables

e) Enseignant-e-s vulnérables

Le nouveau coronavirus est particulièrement dangereux pour les personnes qui ont plus de 65 ans ou qui souffrent déjà d'une maladie.

Pour ce qui est des maladies concernées, l'OFSP tient une [liste](#)⁹ non exhaustive régulièrement mise à jour. Cas échéant, les membres du personnel enseignant éventuellement concernés sont appelés à consulter leur médecin traitant pour déterminer avec lui s'ils sont vulnérables ou non.

Les personnes vulnérables sont appelées à rester chez elles et à éviter les regroupements de personnes. Si elles quittent leur domicile, elles doivent prendre des précautions particulières pour respecter les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et d'éloignement social.

Les enseignant-e-s vulnérables ne viennent pas physiquement à l'école.

Les membres du personnel enseignant vulnérables sont invité-e-s à prendre connaissance des [informations](#)¹⁰ de l'OFSP les concernant.

f) Enseignant-e-s habitant sous le même toit qu'une personne vulnérable

⁸ https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/k-und-i/aktuelle-ausbrueche-pandemien/2019-nCoV/merkblatt-selbstquarantaene.pdf.download.pdf/covid-19_instruction_auto-quarantaine.pdf

⁹ <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1249.pdf>

¹⁰ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html>

Les membres du personnel enseignant qui vivent sous le même toit qu'une personne vulnérable viennent travailler physiquement à l'école sauf en cas d'avis médical contraire.

g) Mesure à prendre

Dans tous les cas, ces situations doivent être annoncées au plus vite à la direction qui peut exiger un certificat médical.

9.7 Organisation du travail

Toutes les manifestations publiques ou privées, y compris les manifestations sportives et les activités associatives, sont interdites. Ainsi, les traditionnelles manifestations de fin d'année scolaire ne peuvent pas être organisées pour 2019-2020 (exemple : cérémonies pour les enseignant-e-s partant à la retraite).

L'organisation du travail ainsi que les modes de collaboration doivent impérativement être adaptés afin de limiter le risque propagation du virus. Dans ce sens, les enseignant-e-s prennent les mesures suivantes :

- Les contacts par télécommunication doivent être la règle.
 - Recourir au télétravail systématiquement pour les activités qui s'y prêtent.
 - Éviter les séances en présentiel qui ne sont pas absolument impératives **et qui ne peuvent pas être organisées en ligne**. La nécessité de participer à une séance organisée par une direction est décidée par celle-ci.
 - Ne pas organiser d'entretiens en présentiel avec les parents et recourir aux contacts par télécommunication (téléphone, courrier électronique, etc.) ou par courrier.
 - Les parents doivent recourir aux prestations en ligne.
- a) Si une séance doit impérativement être organisée, les mesures suivantes sont à prendre :
- Les personnes en isolement, en auto-isolement, en quarantaine ou en auto-quarantaine (cf. point 9.5), ne participent en aucun cas à une séance en présentiel.
 - Limiter la durée de la rencontre et le nombre de participant-e-s à leur strict minimum.
 - Éloigner les participant-e-s les un-e-s des autres. Une distance de 2 mètres entre les personnes est à prévoir.
 - La salle doit être aérée régulièrement.
 - De manière générale, le port du masque n'est pas recommandé.
- b) Autres mesures à prendre :
- Afficher à l'entrée des bâtiments scolaires un avis indiquant ceci :

Coronavirus - Information aux visiteurs
- Vous avez de la FIÈVRE ou un RHUME ou la TOUX
- Vous avez été en CONTACT avec un cas avéré de Coronavirus
Veillez ne pas vous rendre dans un bâtiment scolaire et reporter votre visite

www.ne.ch/coronavirus ou www.coronacheck.ch

Si le coronacheck vous recommande un test de dépistage, appelez le centre de tri infirmier au 032 886 88 80

- Éviter, dans la mesure du possible, les transports publics et ce, plus particulièrement aux heures de pointe.

9.8 Prise en charge des élèves qui sont gardés dans le cadre de l'école (accueil d'urgence)

- a) Les élèves veillent à respecter les mesures d'hygiène (cf. chiffre 2) et à garder leurs distances avec leurs camarades et leur enseignant-e.
- b) La capacité d'accueil maximale par pièce est de **9 personnes**, personnel d'encadrement des enfants compris.
- c) **Ne sont pas admis à l'accueil d'urgence, les élèves qui présentent les symptômes d'une affection aiguë des voies respiratoires avec ou sans fièvre, sensation de chaud/froid, état fébrile, myalgies, perte de l'odorat / goût, qui peuvent être causées par le nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2), ou si leur maladie a été confirmée par un test de laboratoire, doivent rester à leur domicile et suivre les instructions données à la population (instructions OFSP : [Auto-isolement](#)¹¹).**

9.9 Personnel des écoles spécialisées

Le personnel des écoles spécialisées concerné par le suivi d'élèves pour lequel la distance de deux mètres ne peut être respectée ou dont le comportement n'est d'un point de vue sanitaire pas adéquat fait dans la mesure du possible l'objet des mesures de protection sanitaires nécessaires. Il suit les recommandations pour obtenir des masques. En cas d'impossibilité, la scolarisation à distance doit être, le cas échéant, maintenue.

10. Volet informatique scolaire et droits d'auteurs

10.1 Utilisation de l'adresse courriel

Tous les élèves neuchâtelois, de la 1^{ère} à la 11^e année, disposent d'un compte RPN ainsi que d'une adresse courriel de type NomUtilisateur@rpn.ch (à disposition dans CLOEE). Le compte RPN permet d'accéder aux ressources réservées, telles que les parcours iClasse. Cette adresse courriel assure aux enseignant-e-s de pouvoir communiquer avec les élèves, ou tout au moins avec les parents de ceux-ci.

Les centres qui ont déjà paramétré la communication avec les parents via PRONOTE peuvent bien évidemment tirer parti des fonctionnalités proposées. Dans ce cas, l'usage du courrier électronique constitue une alternative intéressante et fiable qu'il est bon de prévoir en cas d'éventuels problèmes techniques.

À cette fin, il a été demandé aux centres scolaires d'adresser un courrier aux parents afin que nom d'utilisateur RPN, mot de passe et adresse courriel leur soit communiqués. Dans cette lettre, on ajoutera entre autre la procédure d'accès à la messagerie via mail.rpn.ch.

¹¹ https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/k-und-i/aktuelle-ausbrueche-pandemien/2019-nCoV/merkblatt-selbstisolation-covid-19.pdf.download.pdf/covid-19_consignes_auto-isolement.pdf

Les manuels d'utilisation suivants ont été mis à disposition des directions qui doivent les faire circuler :

- [Récupérer](#)¹² les adresses courriel de sa classe ou de son groupe dans le fichier Excel et préparer un courriel aux parents avec l'activation de la validation de lecture dans Outlook.
- [Récupérer](#)¹³ le ou les numéros de téléphone des intervenant-e-s d'un-e élève dans CLOEE.

Vous pouvez consulter un processus possible de mise en relation des enseignant-e-s et des élèves via l'adresse suivante :

<https://portail.rpn.ch/administration/biblio/Documents/Covid-19/Mise%20en%20relation.pdf>.

10.2 Utilisation de la messagerie instantanée

La directive neuchâteloise relative à la communication électronique précise qu'un système de messagerie instantanée pour la communication école-familles ne devrait pas être utilisé. D'autre part, il est nécessaire de rappeler que selon l'article 8 du règlement général sur la protection des données (RGPD), pour « *l'offre directe de services de la société de l'information aux enfants, le traitement des données à caractère personnel relatives à un enfant est licite lorsque l'enfant est âgé d'au moins 16 ans.* ». Notons que WhatsApp et Instagram sont des applications appartenant à Facebook, entreprise qui utilise commercialement les données des utilisateurs. Nous rappelons aussi qu'aucune donnée personnelle et/ou sensible ne doit circuler sur de tels systèmes. À ce propos, les alternatives Threema (suisse et payante) ou Signal (américaine et libre) semblent offrir de meilleures garanties en matière de protection des données utilisateur.

Pour information, l'association « Action innocence » avec laquelle le canton de Neuchâtel collabore propose une [infographie](#)¹⁴ listant les limites d'âge pour les réseaux sociaux les plus populaires, tels que spécifiés dans les conditions d'utilisation.

10.3 Utilisation du SMS

Au niveau de l'envoi d'un SMS, le risque de piratage, bien qu'existant, est faible. Notons tout de même qu'un SMS envoyé depuis un site Web est plus susceptible de se faire récupérer par un pirate informatique. Toutefois, on peut considérer que la problématique de la protection de données évoquée plus haut concernant la messagerie instantanée (point 10.2) ne s'applique pas à l'utilisation du SMS. Reste toutefois à considérer les coûts de ce mode de communication.

Lorsqu'un utilisateur possède une adresse courriel @ne.ch ou @rpn.ch, il lui est possible d'envoyer des SMS directement depuis l'application Outlook. Pour cela, dans le champ « À » définissant le ou les destinataires, l'utilisateur indiquera un ou plusieurs numéros de mobiles suivis de @sms.ne.ch (0781231212@sms.ne.ch) ou @sms.rpn.ch (0781231212@sms.rpn.ch), dépendamment du domaine de messagerie dans lequel l'utilisateur expéditeur se trouve (toto@ne.ch utilisera donc @sms.ne.ch et toto@rpn.ch utilisera @sms.rpn.ch).

¹² <https://iclasseapi.rpn.ch/api/v1/medias/2abc8acd-874f-4495-bc60-4ff97ce61458>

¹³ https://portail.rpn.ch/actualites/Documents/CLOEE2/CLOEE2_TA_CoordonneesTel_Ens.pdf

¹⁴ <https://www.actioninnocence.org/news/quel-age-minimal-pour-quel-reseau-social/>

10.4 Introduction de la vidéoconférence sur le réseau RPN

Afin de répondre aux besoins exprimés, le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) a mis à disposition Skype Entreprise sur le réseau RPN afin de permettre à l'ensemble des enseignant-e-s, des directions et de l'administration des écoles neuchâteloises d'utiliser la vidéoconférence. Cette installation s'est faite sur les serveurs de l'État, ce qui permet d'une part de mettre à profit les capacités d'interconnexion intéressantes du nœud cantonal (qualité de service), mais aussi offre une garantie quant à la protection du contenu des conversations et des données échangées (protection des données).

Il est dès à présent possible, pour le corps enseignant, le personnel des institutions et des écoles spécialisées ainsi que pour le personnel administratif, de se connecter à Skype Entreprise RPN :

L'utilisateur est à la maison

1. L'utilisateur vérifie préalablement que le client Microsoft Skype Entreprise est sur son poste informatique. Si ce n'est pas le cas, il lui est possible de l'installer gratuitement en le téléchargeant sur le site de l'éditeur (pour Windows ou pour Mac OS X). Un [guide d'installation](#)¹⁵ est à votre disposition.
2. L'utilisateur entre son identifiant au format « [NomUtilisateur@rpn.ch](#) ». Il lui est ensuite demandé son mot de passe RPN.

L'utilisateur est à l'école (depuis le 11.05.2020)

1. Lors du retour en classe, il est possible que le client Skype Entreprise RPN ne soit pas encore installé. Dans ce cas, l'installation de ce logiciel s'effectuera automatiquement, lors de la prochaine mise à jour déclenchée par le SIEN. Sur les postes RPN et suite au confinement, ce processus devrait s'initier dès l'enclenchement des machines et pourrait prendre quelques jours.
2. Normalement, l'utilisateur n'a pas à s'identifier : la configuration est automatique.

Apprentissage de l'outil

Un tutoriel dédié a été mis à disposition des utilisateurs dans le [parcours iClasse « Trucs et astuces de l'OISO »](#)¹⁶. Les utilisateurs sont invités à se mettre progressivement à la vidéoconférence et à découvrir les fonctionnalités offertes : la planification de réunion Skype (par Outlook), la messagerie instantanée, la projection du bureau Windows ou d'une fenêtre applicative, le tableau blanc, le mode questions-réponses ou même l'utilisation de la prise de notes de séance par Microsoft OneNote.

Dans l'apprentissage de l'outil, on se rend compte que Skype Entreprise offre la possibilité d'enregistrer les conversations. Même s'il n'est pas possible de le faire à l'insu des autres participants (un bandeau jaune s'affiche pour indiquer qu'une personne enregistre la réunion), nous déconseillons de le faire. En effet, selon le droit à l'image, effectuer de tels enregistrements sans avoir obtenu le consentement éclairé des protagonistes est illégal et peut constituer une atteinte à la personnalité.

10.5 Mise à disposition de matériel informatique

S'il est observé que des familles n'ont aucun moyen informatique (ordinateur, tablette, smartphone) connecté à Internet, d'autres solutions de communication devront être mises en place.

¹⁵ <https://portail.rpn.ch/administration/serv/Documents%20SIEN/SkypeEntrepriseRPN.pdf>

¹⁶ <https://iclasse.rpn.ch/parcours/pour-enseignant/29108>

Dans la mesure des ressources disponibles, pour les enfants ne disposant pas d'outils numériques, le SIEN met à disposition les ordinateurs récupérés lors de renouvellements de matériel. Ces équipements, parfaitement adaptés à l'apprentissage de nos élèves, sont mis à disposition gratuitement.

Les enseignants communiquent les besoins observés à leur direction. Les demandes sont ensuite transmises par les membres de la direction à l'OISO à l'aide du [formulaire](#)¹⁷ prévu à cet usage. L'OISO se réserve le droit de prioriser les demandes en fonction des besoins exprimés. Le SIEN prépare les machines et annonce la mise à disposition de celles-ci. Elles peuvent ensuite être retirées auprès du centre de service du SIEN (aucune livraison n'est prévue).

10.6 Utilisation de RPNomade (bureau à distance) par les enseignant-e-s

Afin de permettre aux enseignant-e-s, secrétaires et membres des directions d'accéder depuis la maison à l'environnement informatique du RPN, Le SIEN met à disposition un nombre fini de sessions concurrentes RPNomade. Une fois arrivé au nombre maximum de personnes connectées possible, il n'est malheureusement plus possible aux autres de le faire. En effet, si le système est satisfaisant dans un usage normal, il n'est pas dimensionné pour accueillir tous les enseignant-e-s à la fois. Aussi, même si le nombre maximum de sessions a été doublé, passant de 60 à 140, il n'est pas souhaitable que les centres scolaires généralisent l'usage du système RPNomade.

Afin de désengorger le système actuel, **quatre** mesures peuvent être prises :

1. Toutes et tous peuvent faire attention de se déconnecter du bureau à distance (RPNomade) dès que l'usage ne l'exige plus.
2. Toutes et tous peuvent privilégier l'accès Web à PRONOTE (les [liens](#)¹⁸ se trouvent sur le portail RPN) et ainsi éviter de gaspiller inutilement une connexion au bureau à distance (RPNomade).
3. Chaque membre des secrétariats et des directions peut dès maintenant se connecter depuis la maison à une machine qu'il ou elle a laissé intentionnellement enclenchée à l'école. Une procédure¹⁹ établie par le SIEN est à disposition pour aider la mise en place d'un tel dispositif.
4. **Pour sortir de RPNomade, il est très important de ne pas fermer la fenêtre RPNomade en utilisant le bouton avec une croix (en haut à droite dans la barre bleue de la fenêtre), mais plutôt de sélectionner « Fermer la session » dans la barre des tâches en bas à gauche. Dans le cas contraire, la session du bureau à distance reste encore ouverte pendant 10 minutes au minimum.**

10.7 Impression à distance

Le télétravail s'étant généralisé, afin de préserver les ressources et d'éviter tout risque en relation avec la confidentialité des données, une attention particulière aux impressions est nécessaire. En effet, depuis un portable connecté par VPN, l'impression peut être lancée en local ou à distance. Il est donc possible qu'un document soit imprimé par erreur à l'école. Dans un tel cas, cela peut évidemment poser des problèmes de confidentialité et de gaspillage de ressources.

¹⁷ <https://blogs.rpn.ch/oiso/covid19-besoins-en-equipement-informatique-pour-les-ecoles-eleves-ou-enseignant-e-s/>

¹⁸ <https://portail.rpn.ch/administration/logi-a/Pages/ad-prn.aspx>

¹⁹ https://portail.rpn.ch/administration/biblio/Cadres%20scolaires/Gestion%20de%20situations%20critiques/20200320G_SIEN_Acces_distant.pdf

10.8 Taille des fichiers

Il est demandé à toutes et tous d'être attentifs à la taille des fichiers échangés. Les documents *Images*, *Vidéos* ou *Sonores* doivent impérativement être compressés. Les responsables et animateurs MITIC sont à disposition pour fournir l'aide technique nécessaire.

Afin de diminuer la taille des fichiers, les pratiques suivantes sont indiquées :

- Pour les documents de type Word avec images, compressez systématiquement vos documents.
- Enregistrez et envoyez aux élèves vos documents bureautiques au format PDF.
- Recadrez, redimensionnez, voire diminuez le nombre de couleurs des images.
 - Enregistrez les photos au format JPG (adaptez le taux de compression).
 - Enregistrez les autres images au format PNG.
- Codez vos sources vidéo en MP4.
- Codez vos sources audio en MP3.
- Exemples de ressources en ligne :
 - <https://www.online-convert.com/fr>
 - <https://convertir-une-image.com/index.asp>
 - [Trucs et astuces de l'OISO](#)²⁰
 - [Informations de l'OISO](#)²¹

Certains enseignant-e-s demandent aux élèves de prendre avec leur smartphone une photo d'un travail effectué et de la leur envoyer pour correction. Afin d'éviter de recevoir et de stocker de grandes quantités d'images, difficiles ensuite à utiliser, il est plus intéressant de proposer aux élèves de transformer leurs images en fichiers PDF. À cette fin, l'application smartphone non payante « Microsoft Lens » permet de prendre une photo d'un document, de la recadrer automatiquement, de corriger ses couleurs afin d'optimiser la lecture et de la sauver en fichier PDF. Pour aider les élèves dans l'installation et l'utilisation de ce logiciel, [un tutoriel](#)²² a été mis à disposition des enseignant-e-s dans le parcours iClasse « Trucs et astuces de l'OISO ».

10.9 Droits d'auteurs

À l'école, il est fréquemment fait recours à des œuvres protégées par le droit d'auteur, par exemple des livres, des images ou des films. Toutefois, les institutions scolaires sont tenues de respecter certaines règles et de rémunérer les détenteurs des droits d'auteur. Les écoles publiques ne le font pas directement, chaque canton s'acquittant en effet d'un forfait annuel pour l'ensemble de ses écoles. Le [tarif commun 7](#) géré par la société de droits d'auteur ProLitteris réglemente l'usage des œuvres protégées dans le cadre scolaire.

Dans les faits, la loi autorise les écoles à utiliser des œuvres protégées dans le cadre de l'usage privé, soit l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur pour toutes les formes d'enseignement par les enseignant-e-s et leurs élèves. Par enseignement, on entend toute initiative (y compris la préparation) d'un-e enseignant-e et de ses élèves ayant lieu dans le cadre du programme d'études. Cela comprend l'enseignement au sein d'une classe, les cours magistraux, les devoirs et l'enseignement à distance.

D'une façon générale, les enseignant-e-s peuvent reproduire, enregistrer, diffuser au sein du réseau numérique interne de l'école et utiliser des **extraits d'œuvres** protégées dans le

²⁰ <https://iclasse.rpn.ch/parcours/detail/29108>

²¹ <https://iclasse.rpn.ch/parcours/detail/18567>

²² <https://iclasseapi.rpn.ch/medias/6e429541-6d03-4739-a714-87f9d3b3d53b/officelens.pdf>

cadre strict de leur cours. Ils peuvent enregistrer et utiliser des émissions de radio et de télévision pour autant que la diffusion de ces reproductions se fassent à partir de plateformes dont l'accès est protégé par un mot de passe. Notons toutefois que la confection de matériel pédagogique en recourant à des documents de tiers représente une activité d'édition et présuppose le règlement individuel préalable des droits. Sans autorisation idoine, seuls les contenus personnels, les contenus libres de droit ainsi que les citations correctes sont autorisés.

Retrouvez les détails de l'application des droits d'auteur sous :

https://prolitteris.ch/fileadmin/user_upload/ProLitteris/Dokumente/Tarife_ab_2017/TC_7_Notice_informative_2017_2021.pdf

10.10 Prévention

Afin, d'une part de protéger nos élèves et, d'autre part, d'être cohérent avec les messages de prévention donnés à l'école (par exemple à travers la plateforme [PrévenTic](#)²³) et les contenus étudiés en formation générale ([PER MITIC](#)²⁴), il serait hautement souhaitable que les contenus pédagogiques élaborés par les enseignant-e-s évitent d'amener les jeunes à accéder à des plateformes en ligne (telles que YouTube) utilisant systématiquement la psychologie comportementale pour créer de l'addiction et/ou pouvant exposer l'utilisateur à des contenus choquants (sexe, violence, etc.).

Afin que les enseignant-e-s puissent tout de même fournir aux élèves des liens vers des vidéos, l'Office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO) propose une [procédure](#)²⁵ simple :

1. Dans le respect du point « 10.9 Droits d'auteurs », l'enseignant-e utilise un outil²⁶ spécifique de son choix pour capturer et enregistrer une ressource vidéo aux formats MP4. Si toutefois, il-elle ne possède pas les compétences requises, il-elle peut demander l'aide de son animateur-trice MITIC ou de son-sa responsable MITIC.
2. L'enseignant-e dépose son fichier dans l'un des deux dossiers RPN suivants :
 - a. N:\Echanges-Cycle3\00 Travail à distance - Covid-19\11 - Dépôt vidéo-audio\Vidéo
 - b. N:\Echanges-Cycles1et2\00 Travail à distance - Covid-19\11 - Dépôt vidéo-audio\Vidéo

Seuls les fichiers déposés dans ces dossiers seront traités. Les noms des fichiers devront respecter le principe du « CamelCase²⁷ » : pratique qui consiste à écrire un ensemble de mots en les liant sans espace ni ponctuation, et en mettant en majuscule la première lettre de chaque mot. Le nom « mon petit_fichier.mp4 » devient ainsi « MonPetitFichier.mp4 ».

Afin de pouvoir accéder aux dossiers « 00 Travail à distance – Covid-19 » sans passer par le bureau à distance (RPNomade), le service informatique de l'État a mis en place une fonctionnalité permettant une connexion directe à ceux-ci via des lecteurs réseau. Pour aider les utilisateurs à les créer, un [tutoriel](#)²⁸ leur a été mis à disposition dans le parcours iClasse « Trucs et astuces de l'OISO ». Le travail de l'enseignant-e est ensuite simplifié et le temps de transfert des fichiers diminue.

²³ <https://blogs.rpn.ch/preventic/>

²⁴ <https://www.plandetudes.ch/mitic>

²⁵ <https://iclasseapi.rpn.ch/api/v1/medias/5f3b38db-618e-4a42-a857-1b919e81e05d>

²⁶ Par exemple l'extension pour navigateur « Video Downloader »

²⁷ <https://iclasseapi.rpn.ch/medias/f23b16a8-9b7f-48f2-8114-d7eadf4e1e29/nomfichierclasse.pdf>

²⁸ <https://iclasseapi.rpn.ch/medias/016922ec-53f4-45a2-86ce-3b69eec94a96/webdavprocedure.pdf>

3. L'enseignant-e envoie une demande de publication par courriel à l'adresse oiso@rpn.ch
4. L'OISO publie la ressource sur un serveur Web du RPN et transmet en retour à l'enseignant-e un lien (hypertexte) qu'il-elle peut ensuite communiquer aux élèves.

10.11 Support informatique

- Pour les problèmes de matériel, de logiciels standards, d'accès utilisateur le service de support du RPN est à votre disposition :
support@rpn.ch
032 889 11 11 (touche 3)
- Pour les problèmes liés aux plateformes pédagogiques, au portail RPN **et à Skype** vous pouvez contacter le service de support de l'OISO :
oiso@rpn.ch
032 889 79 14 (informatique technique)
032 889 79 97 (informatique pédagogique)
- L'assistance pour PRONOTE doit être organisée en interne dans les centres scolaires par les directions. Ni le SIEN ni l'OISO ne disposent des ressources nécessaires pour proposer ce service d'assistance et de maintenance.

11. Parents d'élèves

Une page a été ouverte spécialement pour les écoles et les parents : <https://www.ne.ch/coronavirus> (rubrique « Pour les parents »). Une lettre à l'attention des parents, annonçant la fermeture des écoles, est à disposition sur ce site.

Une deuxième lettre de la cheffe de Département a été adressée le 23 mars 2020 aux parents des élèves rappelant quelques principes en lien avec l'enseignement à distance.

Quelques pistes de soutien directement liées à la vie familiale en isolement destinées aux parents sont accessibles sur la page www.ne.ch/coronavirus (onglet « Pour les parents »)²⁹.

12. Enseignement spécialisé

En vue de la reprise de la scolarité en présentiel le lundi 11 mai 2020, les écoles spécialisées se réfèrent aux dispositions du présent document. Toutes et tous les élèves suivi-e-s en écoles spécialisées font partie des effectifs de la scolarité obligatoire.

12.1 Le soutien pédagogique spécialisé ainsi que le conseil pédagogique spécialisé sont suspendus

Le personnel itinérant concerné est soumis aux dispositions qui figurent sous le point 9.4.

Jusqu'au jeudi 7 mai 2020, le personnel :

- ne se rend ni dans les écoles, ni dans les familles et,

²⁹ <https://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medecin-cantonal/maladies-vaccinations/Pages/Covid-19-parents.aspx>

- assure le suivi des élèves par téléphone et/ou par les moyens informatiques à sa disposition.

12.2 Le suivi scolaire au sein de l'Unité hospitalière de Préfargier pour adolescents (UHPA) est maintenu (encadrement de 4 élèves au maximum) s'agissant d'enfants dont le lieu de vie est momentanément modifié en raison d'une hospitalisation

12.3. Orthophonie et psychomotricité

Les directives complémentaires et temporaires des 27 mars et 21 avril 2020 font foi.

13. Plan de protection

Les directions mettent en place un plan de protection spécifique à leurs établissements d'enseignement public garantissant que le risque de transmission est réduit et prenant en compte la configuration des différents lieux.

Service de l'enseignement obligatoire,
30 avril 2020